

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : Claude BONDIL

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_12

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Paul CORBIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jacques ESPITALIER ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP

Avenant à la convention d'occupation temporaire entre le Parc du Verdon, le Conservatoire, et
Adrien BUKOWSKI

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Les parcelles concernées par la présente convention, situées sur le site de Montdenier (Ferme de Félines n°04/309), ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relèvent par conséquent du domaine public.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

Une convention de cession de droits réels du site Montdenier (ferme de Félines) a été conclue entre ces deux mêmes entités en date du 16/06/2013.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, d'assurer un gardiennage des lieux et de maintenir un usage au bâtiment acquis cohérent avec le plan de gestion mis en place sur le domaine, et afin de faciliter l'accès à un logement proche de leur lieu de travail pour les chevriers qui travaillent sur la ferme de Valx, il avait été proposé à Mme Pauline GERVAIS et M. Adrien BUKOWSKI, d'occuper la Maison Courbon située à félines. Une convention d'occupation temporaire a ainsi été signée entre le Parc, le conservatoire et les 2 chevriers en décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la situation personnelle des chevriers, et pour assurer la meilleure pérennité possible à leur installation agricole, il est proposé aux membres du Bureau de valider un avenant à cette convention afin de :

- modifier les bénéficiaires de la convention sachant qu'Adrien Bukowski est désormais le seul occupant des lieux
- ajouter à la redevance et aux charges prévues dans la convention, un forfait de charges pour la filtration de l'eau de 125 €/ an. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau approuvent l'avenant à la convention ainsi présenté et autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le

et publication le



Le Président
Bernard CLAP